
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MARS 1900.

Projet de loi portant création de la commune de Septon (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN LIMBURG STIRUM.

MESSIEURS,

Les sections de Palange, Septon et Petite-Somme demandent depuis longtemps leur séparation d'avec Borlon.

Cette commune est divisée naturellement en deux parties par un plateau élevé et désert. Dans les vallées, de chaque côté de celui-ci, se trouvent d'une part Borlon, de l'autre les trois sections précitées.

Celles-ci, dont la population totale est un peu supérieure à celle de la section principale (532 habitants contre 500), se trouvent à une distance moyenne d'une lieue de cette dernière. De là une quantité de difficultés dans les nombreuses relations que les habitants des hameaux doivent forcément avoir avec le chef-lieu, d'autant plus que certains d'entre eux ne lui sont reliés que par des chemins de terre impraticables durant l'hiver.

Les sections possèdent dès maintenant tous les éléments nécessaires à leur érection en commune distincte. Elles ont des églises et des écoles; leurs revenus et toute leur situation financière sont distincts. En fait la diversité des intérêts est dès à présent complète.

Les rapports des autorités provinciales comme celui de l'inspection scolaire et celui de M. le Ministre de la Justice au point de vue du culte sont favorables à la séparation. Le conseil communal seul a élevé des objections, mais il est

(1) Projet de loi, n° 256 (session de 1898-1899).

(2) La Commission était composée de MM. HEYNEN, *président*, VAN LIMBURG STIRUM, HAMBURSIN, DE MONTPELLIER, ARTHUR VANDER LINDEN.

à remarquer qu'il est composé de façon à assurer la prépondérance à la section la moins peuplée de la commune, section qui précisément n'y a aucun intérêt, bien qu'elle n'ait pas à s'en plaindre.

Les enquêtes faites sur les lieux ont montré du reste qu'il n'y avait pas d'objections sérieuses élevées au sein des populations, la majorité des intéressés étant favorable au projet, les autres étant indifférents.

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
C^{te} LIMBURG STIRUM.

Le Président,
HEYNEN.
